



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLÉ-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MASSIASSE Corinne	Monsieur le Maire	12 décembre 2014

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 est adopté à l'Unanimité

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 20 novembre 2014, à savoir :

- décision n°601/2014 du 02 octobre 2004 (transmise au contrôle de légalité le 07 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « association sportive des catalans de Tarascon » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 25 octobre 2014, afin d'y organiser une soirée dansante, moyennant la somme de 350 € TTC.

- décision n°602/20104 du 02 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 18 octobre et 15 novembre 2014, afin d'y organiser des soirées.

- décision n°603/2014 du 03 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, d'une salle du centre socio culturel, le 11 octobre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°604/2014 du 05 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)



Passation d'une convention avec l'école « Sud formation santé » de la CC I d'Avignon, afin d'organiser une journée éducative nutritionnelle destinée aux adhérents du Pôle Jeunesse, le 29 octobre 2014. Les ateliers seront réalisés gracieusement par l'école et le Pôle Jeunesse prendra en charge l'achat des ingrédients nécessaires, le transport et les repas des intervenants.

- décision n°605/2014 du 06 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Bouliste » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 16 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°606/2014 du 03 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 17 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Intermade » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 17 octobre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°610/2014 du 08 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le « Conseil Régional PACA » pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison scolaire 2013-2014, aux élèves du lycée A. Daudet. La mise à disposition est consentie à titre onéreux en fonction du planning établi.

- décision n°611/2014 du 08 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le « Conseil Régional PACA » pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison scolaire 2014-2015, aux élèves du lycée A. Daudet. La mise à disposition est consentie à titre onéreux en fonction du planning établi.

- décision n°612/2014 du 08 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 17 octobre 2014)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans les requêtes introduites devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, concernant les inondations survenues en 2003.

- décision n°613/2014 du 09 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2014)

Passation d'une prestation de service d'assistance au maître d'ouvrage avec le CAUE, concernant les aménagements des boulevards Gambetta, Itam et Roy René, moyennant une rémunération de 16 000 € nets (non soumis à TVA).

- décision n°614/2014 du 09 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 17 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « ACCM Ecole intercommunale de musique » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 16 décembre 2014, afin d'y organiser un concert.

- décision n°615/2014 du 17 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2014)

Passation d'une prestation de service avec l'association « Underground Magic » à Monteux, en vue de la réalisation d'un spectacle destiné aux enfants des employés municipaux, le 17 décembre 2014, moyennant la somme de 2 190 € TTC.

- décision n°616/2014 du 15 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 17 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cycliste » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 07 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°617/2014 du 21 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 24 octobre 2014)

Passation d'une convention de partenariat culturel avec le « Département des Bouches du Rhône » afin d'apporter son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants, pour l'achat de spectacles conventionnés et d'opérations d'accompagnements figurant dans le catalogue « Saison 13 2014-2015 ». La participation s'élève à 50% sur la base du prix de vente du spectacle et plafonnée à 10 spectacles maximum par saison.

- décision n°618/2014 du 20 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 24 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Le Guidon d'Or » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 14 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°619/2014 du 21 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 24 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « Union locale des syndicats CGT de Tarascon et sa région » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 28 octobre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°620/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 24 octobre 2014)

Passation d'une convention avec la « section locale UMP » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 05 novembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°621/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « association des jeunes de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 24 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°622/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le « Lycée A. Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 07 novembre 2014, afin d'y organiser une journée de formation.

- décision n°623/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Club Bel Age – entraide 13 » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 30 octobre et 27 novembre 2014, afin d'y organiser des journées festives.

- décision n°624/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Le Temps des Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 31 octobre 2014, afin d'y organiser une conférence.

- décision n°625/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Amis de la Chapelle St Gabriel » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 14 novembre 2014, afin d'y organiser une conférence.

- décision n°626/2014 du 22 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, le 16 novembre 2014, afin d'y organiser un stage de danse, moyennant la somme de 80 € TTC.

- décision n°627/2014 du 23 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ze Cat and B » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 22 novembre 2014, afin d'y fêter les 10 ans de l'association.

- décision n°628/2014 du 23 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « ACCM » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 27 novembre 2014, afin d'y organiser une réunion d'information.

- décision n°629/2014 du 27 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies – téléthon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 04 novembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°630/2014 du 23 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Club Pyramide » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 16 novembre 2014, afin d'y organiser un tournoi.

- décision n°631/2014 du 23 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 09 novembre 2014, afin d'y organiser un loto.

- décision n°632/2014 du 27 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « Amicale de la Police de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 14 novembre 2014, afin d'y organiser une soirée caritative.

- décision n°633/2014 du 28 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2014)

Passation d'un marché avec la société « La Grande Récré » à Arles, pour la fourniture de jouets de Noël destinés aux enfants des employés municipaux. La commune bénéficiera d'un rabais de 10% sur le montant de la facture des chèques cadeaux.

- décision n°634/2014 du 29 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Rando » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 21 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°635/2014 du 29 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies – Téléthon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 29 novembre 2014, afin d'y organiser une soirée dansante.

- décision n°636/2014 du 29 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gym et Danses du monde » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 27 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°637/2014 du 29 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec le « Tribunal de Grande Instance de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 24 novembre 2014, afin d'y organiser un départ à la retraite.

- décision n°638/2014 du 30 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans les requêtes introduites devant le Tribunal Administratif de Marseille, en vue de la suspension et de l'annulation des permis de construire à la SARL JULIEN.

- décision n°639/2014 du 31 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec le « Lycée Alphonse Daudet » pour la mise à disposition d'équipements sportifs (Gymnase) au profit d'associations sportives, du 08 septembre 2014 au 30 juin 2015.

- décision n°640/2014 du 29 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Al Sur » à Châteaurenard, afin d'organiser des séances de danse Zumba, en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, secteur adolescents, les vendredis, du 07 novembre au 05 décembre 2014, moyennant une rémunération de 218,75 € TTC.

- décision n°641/2014 du 30 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ballades en Prose » afin d'organiser un atelier « Théâtre » en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, secteur adolescents, les mardis du 04 novembre au 09 décembre 2014, moyennant une rémunération de 200 € TTC.

- décision n°642/2014 du 31 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec « SICOM SA » à Venelles, relative à l'installation d'une micro-signalétique, pour une durée de cinq ans. La société versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public fixée à 20 € par support et par an et mettra à disposition de la commune du matériel affecté à la signalisation publique, fixé à 150% de l'ensemble du matériel commercialisé.

- décision n°643/2014 du 30 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Enjoy all Events » à St Etienne du Grès, afin d'assurer l'animation musicale de la soirée Noël des adolescents du Pôle Jeunesse, le 12 décembre 2014, moyennant une rémunération globale de 600 €.

- décision n°644/2014 du 30 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec la « Compagnie L'Arbre qui Chante » 30190 Collorgues, afin d'assurer l'animation de l'arbre de Noël des enfants du Pôle Jeunesse, le 10 décembre 2014, moyennant une rémunération globale de 635 € TTC.

- décision n°645/2014 du 03 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gym tous à vos Baskets » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 28 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°646/2014 du 03 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Intergénération'l Zoheur » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 15 novembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°647/2014 du 04 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'un marché avec la société « Lautier-Moussac » afin de réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue Châteaugaillard, pour un montant de 373 190 € HT (447 828 € TTC).

- décision n°648/2014 du 03 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gitans de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Malraux, les lundis, jeudis et vendredis du 13 novembre au 18 décembre 2014, afin d'y organiser des rencontres de jeunes.

- décision n°649/2014 du 04 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 07 novembre 2014)

Passation d'un contrat d'une durée de trois ans, avec la société « Finance Active » à Paris, afin d'assurer la gestion quotidienne de l'encours à la dette, l'assistance et le conseil, moyennant un montant annuel de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

- décision n°650/2014 du 04 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)

Passation d'une convention avec le « Lycée Alphonse Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 02 février 2015, du 23 au 25 mars 2015 et du 26 au 28 mai 2015, afin d'y organiser des journées théâtrales.

- décision n°651/2014 du 04 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Société d'Histoires des Amis du Vieux Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 10 janvier 2015, afin d'y organiser un spectacle au profit de la maternité de l'ordre de Malte à Bethléem.

- décision n°652/2014 du 06 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 12 décembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°653/2014 du 06 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club des 2 châteaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 21 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°654/2014 du 06 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido Club Tarascon Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 02 décembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°655/2014 du 06 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)
Passation d'une convention avec « Amicale de la Police de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 31 janvier 2015, afin d'y organiser une soirée caritative.

- décision n°656/2014 du 12 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 14 novembre 2014)
Passation d'une convention avec M. Francis BARZIZZA à Tarascon, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la Chapelle de la Persévérance, du 22 novembre 2014 au 04 janvier 2015, afin d'y présenter sa grande crèche de Provence. En contrepartie, M. Barzizza percevra un défraiement de 500 € TTC, correspondant au transport aller-retour et au montage et démontage de sa crèche.

- décision n°657/2014 du 12 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'une convention avec la « Mutualité Sociale Agricole Provence Azur » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 28 novembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°658/2014 du 12 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'une convention avec « association locale ADMR de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 02 décembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°659/2014 du 14 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'une convention avec l'association « UHTB » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'Ecole Municipale des Sports, pour des séances de hand- ball dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 05 janvier au 22 mai 2015, moyennant une indemnité forfaitaire de 295 € TTC au 2^{ème} trimestre et 340 € TTC au 3^{ème} trimestre.

- décision n°660/2014 du 14 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'un marché pour les fournitures scolaires avec les sociétés suivantes :

- **Lot 1 : fournitures scolaires** : Librairie Mireille à Tarascon, pour un montant de 12 500 € HT (minimum/an) et 50 000 € HT (maximum/an)
- **Lot 2 : librairie** : Librairie Mireille à Tarascon, pour un montant de 6 250 € HT (minimum/an) et 25 000 € HT (maximum/an)
- **Lot 3 : Jeux Educatifs** : Nouvelle Librairie Universitaire 89470 Moneteau, pour un montant de 1 250 € HT (minimum/an) et 5 000 € HT (maximum/an).

- décision n°661/2014 du 14 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'un marché avec « Service Véhicule Industriel » à Beaucaire, pour l'acquisition d'un utilitaire de 3 T 5 maximum, neuf ou d'occasion, pour un montant de 19 000 € HT (22 800 € TTC).

- décision n°662/2014 du 13 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'une convention avec l'association « Têtes à Clap » à Beaucaire, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 20 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°663/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 novembre 2014)
Passation d'une convention avec le « Lycée A. Daudet » pour la mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives, du 09 septembre 2013 au 28 mai 2014.

- décision n°664/2014 du 14 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)
Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Gym et danses du monde » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, le 29 novembre 2014, afin d'y organiser un stage.

- décision n°665/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)
Passation d'une convention avec l'association « Volley Ball Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 04 janvier 2015, afin d'y organiser une réception de fin d'année.

- décision n°666/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 10 janvier 2015, afin d'y organiser une réception de fin d'année.

- décision n°667/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Wild Style » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 04 décembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°668/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 10 décembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°669/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2014)

Renouvellement du contrat de location avec la société « Néopost » à Nanterre, relatif au matériel d'affranchissement du courrier, moyennant un loyer de 3 240 € HT/an, pour une durée de cinq ans.

- décision n°670/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Société Piscicole de la Montagnette » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 28 novembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Corinne BERTRAND-MARTINEZ conseillère municipale, qui est remplacée par M. Claude LUYAT, à qui il souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

COMMISSION DES FINANCES – Désignation des membres

Par délibération n° 239/2014 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal désignait les membres de la Commission des Finances, comme suit :

- M. Fabien BOUILLARD
- M. Francis DEMISSY
- Mme Corinne MASSIASSE
- Mme Aude PLANTEY
- M. Houcine BOURMEL (Morade)
- Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ

Or, il s'avère que Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ a démissionné du Conseil Municipal.

Il convient donc aujourd'hui de désigner son remplaçant au sein de la Commission des Finances

Il est proposé la candidature de Mme Marie-Claude AMAR.

Vu la décision unanime du Conseil Municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Mme Marie-Claude AMAR, pour siéger à la Commission des Finances en remplacement de Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
-

SEMITAR – Désignation des représentants

Par délibérations n° 257/2014 et n° 475/2014, Le Conseil Municipal désignait les représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMITAR.

Ainsi, les représentants à l'Assemblée Générale sont :

Titulaire : Mme Agnès CHARRY
Suppléante : Mme Nadine VIVIANI

Et au Conseil d'Administration :

Messieurs Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Guy CORREARD, Max OUVRARD pour la majorité et Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ pour l'opposition.

Or, il s'avère que Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ a démissionné du Conseil Municipal.

Il convient donc aujourd'hui de désigner son remplaçant appelé à siéger au Conseil d'Administration de la SEMITAR.

Il est proposé la candidature de Mme Danielle RAYNAUD.

Vu la décision unanime du Conseil Municipal de procéder au scrutin à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DESIGNE** Mme Danielle RAYNAUD au Conseil d'Administration de la SEMITAR en remplacement de Mme Corinne BERTRAND-MARTINEZ,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
-

Mise en place du compte épargne temps au 1^{er} janvier 2015

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a ouvert aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place au bénéfice de leurs agents, un compte épargne temps.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le but notamment d'anticiper un départ en retraite, d'accompagner un événement familial ou de développer un projet personnel.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle, de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Dans les limites indiquées dans le décret susvisé, chaque collectivité doit fixer ses propres règles de fonctionnement de ce compte épargne temps, après avis du comité technique compétent.

Un projet de règlement a été établi, présenté et validé par le Comité Technique au cours de sa séance du 3 décembre 2014.

Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, ayant au moins une année de service effectif dans la collectivité et le nombre total de jours épargnés ne peut excéder 60.

Il est donc proposé de fixer, au 1^{er} janvier 2015, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture conformément au règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADOpte** le principe de la mise en place du compte épargne temps, à compter du 1er janvier 2015
 - **APPROUVE** les règles d'ouverture et de fonctionnement de ce Compte Epargne Temps définies dans le règlement joint en annexe.
-

Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail, l'avis du CTP est requis.

A la suite de la réorganisation de certains services de la collectivité et après avis du Comité Technique au cours de sa séance en date du 3 décembre 2014, il conviendrait de supprimer le poste suivant :

- **Poste à temps complet :**

- ⇒ 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Suite aux prévisions du tableau d'avancements 2015, il conviendrait de créer les postes suivants :

- **Poste à temps complet :**

- ⇒ 1 poste d'Attaché Principal
- ⇒ 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- ⇒ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ⇒ 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- ⇒ 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe
- ⇒ 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- ⇒ 1 poste d'Agent de Maîtrise
- ⇒ 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- ⇒ 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- ⇒ 18 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- ⇒ 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- ⇒ 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- ⇒ 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe
- ⇒ 1 poste de Brigadier Chef Principal de PM
- ⇒ 1 poste de Brigadier de PM

- **Poste à temps non complet :**

- ⇒ 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (75% d'un temps plein)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 Contre)

- **APPROUVE** la suppression et les créations de postes mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Projet artistique de la Ville- Recrutement d'un intermittent du spectacle.

Il est indiqué à l'assemblée qu'une nouvelle organisation du service culture/patrimoine/festivités va être mise en place au début de l'année 2015. Il a notamment été décidé de séparer les domaines administratifs et artistiques.

Ainsi, la responsabilité de la gestion administrative (contrats, personnel, réservations, etc.) sera assurée par un agent de catégorie A issu des services de la Ville.

En ce qui concerne la gestion artistique, je vous propose de faire appel à un professionnel du spectacle qui sera chargé de production du projet artistique. Il interviendra notamment dans l'organisation des différentes manifestations organisées par la Ville (festivités, théâtre).

Dans cette nouvelle configuration, je vous propose de fixer le montant de sa prestation à 12 000 € net à l'année et de rémunérer l'intéressé au cachet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 Contre)

- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de production du projet artistique de la Ville,
 - **FIXE** le montant annuel de la prestation à 12 000 € nets,
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget en cours.
-

Créations de postes pour accroissement temporaire d'activités.

Il est nécessaire de créer des postes d'animateurs afin de permettre le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'Ecole municipale des sports, de la garderie municipale et des temps d'activités périscolaires.

Les dispositions réglementaires s'appliquant au recrutement de ces emplois sont prévues par la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 qui a modifié l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984. Ces emplois représentent un accroissement temporaire d'activités. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures et le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Le nombre d'animateurs employés au titre de l'accroissement temporaire d'activités est déterminé en fonction des besoins de la collectivité.

Les modes de fonctionnement des structures précitées varient considérablement, raison pour laquelle il a été décidé de dissocier les activités par périodes.

Il convient donc de proposer les créations suivantes pour accroissement temporaire d'activités :

- 15 postes d'animateur à temps non complet (maximum 60% d'un temps complet) en période scolaire afin d'assurer les temps d'activités périscolaires, la garderie municipale, l'école municipale des sports et les animations du mercredi à l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 15 postes d'animateur à temps complet durant les petites vacances scolaires (du 21/02 au 08/03/2015 et du 25/04 au 10/05/2015) afin d'assurer les animations à l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 20 postes d'animateur à temps complet pour la période du 6 au 31 juillet 2015 pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- 16 postes d'animateur à temps complet pour la période du 3 au 28 août 2015 pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le mode de rémunération sera le suivant :

- Agent assurant les fonctions de Direction ou d'adjoint à la Direction de l'accueil de loisirs sans hébergement : rémunération basée sur le 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe ;
- Agent assurant les fonctions d'assistant sanitaire à l'accueil de loisirs sans hébergement : rémunération basée sur le 9^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur (Ecole municipale des sports, garderie municipale, temps d'activités périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement) : rémunération sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les créations de postes nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'Ecole municipale des sports, de la garderie municipale et des temps d'activités périscolaires ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget sur l'exercice 2015.
-

Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2015

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

En 2015, 8 % de la population de la commune sont recensés, soit plus de 1000 personnes. Compte tenu du fait que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 400 habitants, il faut donc prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 2,60 €
- Feuille de logement 1,60 €
- Dossier d'adresse collective 1,20 €
- Fiche de logement non enquêté 1,20 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 1,20 €
- Un forfait supplémentaire de 120 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel ;
- Un supplément de 120 € brut. sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 3 agents recenseurs et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,
 - **FIXE** leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées,
 - **DIT** qu'un arrêté individuel de nomination sera établi par Monsieur le Maire.
-

Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pour la préparation et la réalisation des enquêtes – Année 2015

Il est rappelé que les termes de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, instituent les principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population.

De plus, pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement restent les mêmes : déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est donc mise en œuvre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants : au comptage annuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte par sondage, annualisée, auprès de 8 % de la population. Au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE, des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel,
- autoriser Monsieur le Maire à nommer, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Adhésion de la commune de MAILLANE au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dans sa séance du 13 novembre 2014, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Cette adhésion permettra d'étendre le périmètre d'action de l'EPCI et d'intégrer une nouvelle commune dans la prise en charge des ouvrages principaux (canaux maîtres et ouvrages annexes), sans se substituer aux compétences des associations qui conservent la gestion des systèmes secondaires.

Cela implique que la commune de Maillane s'acquitte chaque année d'une participation financière telle que prévue à l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1^{er} adjoint

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Ces produits s'élèvent à 4458,47€ et se rapportent à des facturations de prestations :

- Cantine scolaire,
- Taxe emplacement publicitaire,
- Crèche,
- Centre aéré,
- Trop perçu salaire,
- Intervention supplémentaire du service de nettoyage,
- Occupation domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADMET** en non valeur les sommes ci-après désignées :

PRESTATION	MONTANT
Cantine scolaire	1831.14
Taxe emplacement publicitaire	192.90
Crèche	356.95
Centre aéré	83.40
Trop perçu salaire	62.88
Intervention supplémentaire du service de nettoyage	270.00
Occupation domaine public	1 661.20
TOTAL	4 458.47

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées sur l'imputation suivante : chapitre 65 – article 654 – fonction 01 du budget de l'exercice en cours.

Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint

Marché Carburants – attribution des marchés

Le marché Carburants prend fin le 31 décembre 2014.

Une consultation publique a donc été lancée pour un nouveau marché à bon de commande sur trois ans maximum.

Suite à cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres au regard des critères de choix énoncés dans le cahier des charges, à savoir :

- Capacité du candidat à assurer les livraisons : 40 %
- Délais de livraison et (ou) jour d'ouverture de la station : 30 %
- Prix des carburants : 30 %

Pour le lot n° 1, cinq offres ont été examinées : MOLLAR, CHARVET, BURAVAND, ESCL Provence, BERRUS ENERGY.

Pour le lot n° 2 : une seule offre a été reçue et examinée : TOTAL.

Au vu des critères de jugement, il ressort le classement suivant :

Pour le lot n°1 :

Société	Critère n°1 Capacité à assurer la livraison	Critère n°2 Délais	Critère n°3 Prix	Total	Classement
MOLLAR	40	1,25	25,19	66,44	4
CHARVET	40	1,25	30	71,25	3
BURAVAND	40	30	25,13	95,13	1
ESCL PROVENCE	40	7,50	24,56	72,06	2
BERRUS ENERGY	40	1,25	24,61	65,86	5

Pour le lot n° 2 :

Société	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Total
TOTAL	40	30	30	100

Lot 1 : Gasoil et fuel à livrer

1^{er} : BURAVAND
2^{ème} : ESCL PROVENCE

Lot 2 : A la pompe

1^{er} : TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **ATTRIBUE** le marché Carburants de la façon suivante :

Lot 1 : BURAVAND

Lot 2 : TOTAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

Marché Assurances 2015-2018 – attribution des marchés

Les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2014.
Une consultation en vue de la souscription de nouveaux contrats a donc été engagée.

Celle-ci porte sur quatre lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Risques statutaires

Les nouveaux contrats seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans maximum.

Des candidats ont soumissionné et la commission d'appel d'offres a examiné comparativement l'ensemble des offres au regard des critères de choix énoncés dans le cahier des charges, à savoir :

- Respect optimal des conditions définies sur le cahier des clauses techniques particulières : 60%
- Conditions financières : 40%

Il ressort de cette analyse le classement suivant :

Pour le lot n° 1 :

Trois candidats ont émis une offre : MALJ / BRETEUIL, GROUPAMA, SMACL.

Au regard des trois critères, MALJ BRETEUIL a émis la meilleure offre.

Cette société a été classée première par la Commission d'Appel d'Offres

Le montant de prime annuelle prévisionnelle est de 43 916,57.€ T.T.C. (taux : 0,4883 € T.T.C./m²)

L'offre classée deuxième est GROUPAMA.

Pour le lot n° 2 :

Quatre candidats ont émis une offre : AREAS / PNAS, MALJ / BRETEUIL, SMACL ; GAN/Cabinet SELLENET.

Au regard des trois critères, la compagnie AREAS / PNAS a émis la meilleure offre.
Cette compagnie a été classée première par la Commission d'Appel d'Offres

Le montant de prime annuelle prévisionnelle est de 7 777,92 € T.T.C. (taux 0,10 % masse salariale), responsabilité civile générale et 772,29 (garantie complémentaire enfants confiés)

MALJ / BRETEUIL est classée deuxième.

Pour le lot n° 3 :

Trois candidats ont émis une offre : GROUPAMA, SMACL, LA PARISIENNE / BRETEUIL.

Au regard des trois critères, la compagnie GROUPAMA a émis la meilleure offre.

Le montant de prime annuelle prévisionnelle est de 35 301,00 € T.T.C.

La société SMACL a été classée deuxième.

Pour le lot n° 4 :

Quatre candidats ont émis une offre : AXA/Cabinet GRAS SAVOYE, SMACL, CNP/Cabinet APRIL, ALLIANZ / cabinet SOFCAP.

Au regard des trois critères, la compagnie AXA / Cabinet GRAS SAVOYE a émis la meilleure offre.

Le montant de prime annuelle prévisionnelle est de 242 247,00 € T.T.C. (taux 3,79 % masse salariale)

La société SMACL a été classée deuxième.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **DESIGNE** les titulaires des marchés d'assurance de la Commune de la manière suivante :

Lot n° 1 : Dommages aux biens : MALJ / Cabinet BRETEUIL

Lot n° 2 : Responsabilité Civile : AREAS / Cabinet PNAS

Lot n° 3 : Flotte automobile : GROUPAMA

Lot n° 4 : Risques statutaires : AXA / GRAS SAVOYE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Sur le rapport de Monsieur MONTAGNIER, 9^{ème} adjoint

Acquisition de la parcelle sise lieu-dit « LANSAC et TREBON » cadastrées Section ZT n° 37

En date du 21 octobre 2014, il a été notifié à la SAFER la vente par la SCI ALRIMO à M. BOUTOUALA, de la parcelle cadastrée section ZT n° 37, située sur la Commune de TARASCON au lieu-dit «LANSAC et TREBON », pour un montant de 12.700 €.

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée le 1er/04/2012, la Commune de Tarascon a été informée de ce projet de vente.

Cette parcelle d'une contenance totale de 9.223 m² est située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. Elle est destinée aux activités agricoles. Afin d'éviter le mitage des zones agricoles, la SAFER après enquête a identifié des agriculteurs riverains du terrain étant intéressés par l'exploitation de cette parcelle en location agricole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

La procédure de préemption s'effectuerait sans révision de prix, au prix du foncier proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 12.700 €.

Les frais de la SAFER dans cette procédure seront de 3.000 €. Les frais de notaires seront à prévoir en sus à la signature de l'acte.

Il est précisé qu'une aide financière du département des Bouches du Rhône est prévue pour les acquisitions foncières agricoles. Le taux de subvention se situe dans une fourchette allant de 20 % à 60 %. Une aide financière sera demandée au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT SOLLICITE HORS TAXE
CONSEIL GENERAL 13	60 %	7.620 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40 %	5.080 €
MONTANT TOTAL	100 %	12.700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la procédure de préemption de la SAFER sans contre-proposition de prix ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZT n° 37 au prix de 15.700,00 € TTC, frais de notaire en sus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la réalisation de cet achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir.

Acquisition des parcelles sises lieu-dit « Barallier Bas » cadastrées Section A n° 2532, 2535, 4101, 4104

En date du 13 octobre 2014, il a été notifié à la SAFER la vente par les consorts GABARRI à M. GUEDJ, des parcelles cadastrées section A n° 2532, 2535, 4101 et 4104 situées sur la Commune de TARASCON au lieu-dit « Barallier Bas », pour un montant de 18.000 €.

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée le 1er/04/2012, la Commune de Tarascon a été informée de ce projet de vente.

Ces parcelles d'une contenance totale de 2.996 m² sont situées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. Elles sont destinées aux activités agricoles. Afin d'éviter le mitage des zones agricoles, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, avec contre-proposition de prix.

La procédure de préemption s'effectuerait avec révision de prix, sur la base de 16.700,00 € l'hectare, soit un prix du foncier de 5.000 €.

Les frais de la SAFER dans cette procédure seront de 2.000 €. Les frais de notaire seront à prévoir en sus à la signature de l'acte.

Il est précisé qu'une aide financière du département des Bouches du Rhône est prévue pour les acquisitions foncières agricoles. Le taux de subvention se situe dans une fourchette allant de 20 % à 60 %. Une aide financière sera demandée au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT SOLLICITE HORS TAXE
CONSEIL GENERAL 13	60 %	3.000 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40 %	2.000 €
MONTANT TOTAL	100 %	5.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la procédure de préemption de la SAFER avec contre-proposition de prix ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A n° 2532, 2535, 4101 et 4104 au prix de 7.000,00 € TTC, frais de notaire en sus ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la réalisation de cet achat ;
- **DEMANDE** à la SAFER de solliciter l'aide du Conseil Régional sur la prise en charge du différentiel financier qui peut résulter de la fixation judiciaire du prix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir.

Acquisition de la parcelle sise lieu-dit « Saint Victor » cadastrées Section A n° 3126

En date du 13 octobre 2014, il a été notifié à la SAFER la vente par M. BURAVAND à Mme GABARRE, de la parcelle cadastrée section A n° 3126 située sur la Commune de TARASCON au lieu-dit «Saint Victor », pour un montant de 1.300 €.

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée le 1er/04/2012, la Commune de Tarascon a été informée de ce projet de vente.

Cette parcelle d'une contenance totale de 1.758 m² est située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. Elle est destinée aux activités agricoles. Afin d'éviter le mitage des zones agricoles, la SAFER après enquête a identifié des agriculteurs riverains du terrain étant intéressés par l'exploitation de cette parcelle en location agricole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, sans contre-proposition de prix.

La procédure de préemption s'effectuerait sans révision de prix, au prix du foncier proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit : 1.300 €.

Les frais de la SAFER dans cette procédure seront de 1.700 €. Les frais de notaires seront à prévoir en sus à la signature de l'acte.

Il est précisé qu'une aide financière du département des Bouches du Rhône est prévue pour les acquisitions foncières agricoles. Le taux de subvention se situe dans une fourchette allant de 20 % à 60 %. Une aide financière sera demandée au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT SOLLICITE HORS TAXE
CONSEIL GENERAL 13	60 %	780 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40 %	520 €
MONTANT TOTAL	100 %	1.300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la procédure de préemption de la SAFER sans contre-proposition de prix ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 3126 au prix de 3.000,00 € TTC, frais de notaire en sus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la réalisation de cet achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir.

Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal

Acquisition d'une partie des parcelles sises lieu-dit « quartier de la JACINE » et « TARLIVAY » cadastrées Section YO n° 14 et 33, Section YS n° 6 et Section B n° 550

Le Sud Est du massif de la Montagnette est desservi par deux pistes de défense contre l'incendie (DFCI), de première catégorie, la MO 106 et la MO 107. De nombreux départs de feux sont constatés le long de la voie ferrée qui passe au Sud du massif forestier. Le Syndicat du PIDAF de la Montagnette a donc

élaboré un projet de création de piste DFCI de deuxième catégorie dite piste de « LA JACINE » qui relie la MO 106 et la MO 107. Ce projet de piste borde la voie de chemin de fer.

La constitution de cette piste DFCI comporte plusieurs opérations : des acquisitions foncières, la réalisation de travaux de constitution de la piste et la création d'une servitude DFCI sur l'ensemble de l'ouvrage. Les travaux et la constitution de la servitude sont des opérations portées par le PIDAF de la Montagnette. La commune procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la piste, sur le domaine public de RFF, à savoir :

- Parcelle YO 33 : 3.497 m2 emprise sur une superficie totale de 22.622 m2
- Parcelle YO 14 : 70 m2 emprise sur une superficie totale de 11.964 m2
- Parcelle YS 6 : 96 m2 emprise sur une superficie totale de 18.548 m2
- Parcelle B 550 : 2.274 m2 emprise sur une superficie totale de 13.635 m2.

Ces acquisitions foncières représentent une superficie totale de 5.937 m2.

Les emprises qui sont achetées appartiennent au domaine public de RFF et elles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

La SNCF a donné un avis technique favorable à ce projet, sous réserve que la piste créée fasse l'objet d'une servitude de passage au profit des équipes SNCF.

Réseau Ferré de France n'est pas en mesure de procéder à des cessions dont le montant est inférieur à 7 000 € Hors Taxes (sept mille euros), ce montant correspondant à l'ensemble des frais fixes supportés par RFF. Le prix d'acquisition de ces emprises de voies sera donc de 7.000 € HT, frais de notaire et montant de TVA en sus.

Les frais d'entretien de la piste seront à la charge du PIDAF de la Montagnette.

Il est précisé qu'une aide financière du département des Bouches du Rhône est prévue pour les acquisitions foncières liées à des projets d'aménagement. Le taux de subvention se situe dans une fourchette allant de 20 % à 60 %. Une aide financière sera demandée au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT SOLLICITE HORS TAXE
CONSEIL GENERAL 13	60 %	4.200 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40 %	2.800 €
MONTANT TOTAL	100 %	7.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section YO n° 14 et 33, Section YS n° 6 et Section B n° 550 au prix de 7.000,00 € TTC, frais de notaire et de TVA en sus ;
- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur cette piste au profit de la SNCF
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la réalisation de cet achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents à intervenir.

Achat d'une parcelle de terrain sise sur le massif de la Montagnette

M. CHAPAT COMBE a proposé de vendre à la commune une parcelle de terre nue lui appartenant, cadastrée Section B n° 123 pour une superficie de 2.258 m2, sise sur le massif de la Montagnette.

Cette parcelle de terre est enclavée dans les parcelles communales et elle est située dans le périmètre des espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône – secteur Nord Tarascon.

Au regard de sa situation, ce terrain représente un intérêt dans la politique de protection des espaces naturels sensibles de la commune.

Le terrain de M. CHAPAT COMBE a été évalué par le service de France Domaine à une valeur vénale actuelle de 1.650,00 €. Par courrier daté du 31 octobre 2014, M. CHAPAT COMBE a confirmé sa volonté de vendre son bien à la commune, au prix évalué par France Domaine.

Il est précisé qu'une aide financière du département est prévue pour les acquisitions de réserves foncières inférieures à 100 hectares situées en milieu naturel. Le taux de la subvention se situe dans une fourchette allant de 20 à 60 %. Une aide financière sera demandée au département des Bouches du Rhône selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT SOLLICITE HT
CONSEIL GENERAL 13	60 %	990,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	40 %	660,00 €
MONTANT TOTAL	100 %	1.650,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n° 123 par la commune au prix de 1.650 €, frais de notaire en sus ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cet achat.

Monsieur le Maire souhaite faire la déclaration suivante, concernant le projet de fermeture de la Caisse d'assurance maladie de Tarascon :

« Tarascon est une ville rurale, qui renferme une grande précarité, avec une forte proportion de bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle de base et complémentaire et de l'aide complémentaire santé.

Elle a d'ailleurs été maintenue en zone urbaine sensible (ZUS) pour les quartiers du centre-ville et des Ferrages, représentant un tiers de la population, dans le cadre des nouveaux contrats de ville.

Après la disparition de la permanence administrative de la Caisse d'Allocations Familiales sur la commune en mars 2014, on nous annonce, aujourd'hui, la fermeture du Centre de Sécurité Sociale pour 2015.

Ce dossier qui revêt une importance particulière devrait être examiné lors du prochain Conseil d'Administration de la CPCAM des Bouches du Rhône qui se tiendra le 19 décembre 2014 à Marseille.

Cette information qui nous a été communiquée cette semaine par la presse et par les représentants syndicaux de la Sécurité Sociale de Tarascon que j'ai reçus aujourd'hui, sera suivie avec attention par la Municipalité, qui a d'ores et déjà demandé un rendez-vous avec le Président du Conseil d'Administration de la CPCAM des Bouches du Rhône.

Le Ministre des Affaires Sociales, Marisol Touraine a présenté en Conseil des Ministres, le 8 octobre 2014 un projet de loi de finances pour la Sécurité Sociale en 2015, le fameux PLFSS. C'est un budget qui porte de multiples économies, mais aussi de nombreuses réorganisations. A la demande du gouvernement, l'amélioration générale des services publics va passer dans les prochaines années par une simplification des démarches administratives et la mise en place de l'administration numérique. Or, tous les assurés sociaux n'ont pas internet, surtout les plus démunis. Certains sont dans l'incapacité de faire des démarches en ligne.

Depuis la fermeture de la permanence administrative de la Caisse d'Allocations Familiales en mars 2014, nombre d'allocataires sollicitent, chaque jour, les agents du CCAS de Tarascon, pour

demander des renseignements concernant leurs droits CAF et pour effectuer des démarches administratives sur internet.

Le désengagement progressif des services de l'Etat entraîne une augmentation de la charge de travail du personnel communal qui a tendance à se substituer aux services concernés, sans avoir les connaissances nécessaires pour renseigner les usagers de façon satisfaisante, et sans la moindre compensation financière pour la collectivité.

Les services publics de proximité ont pour vocation de rapprocher l'administration du citoyen sur tout le territoire. Ils n'ont pas vocation à être rentables.

Ce centre de Sécurité Sociale de Tarascon qui compte 26 agents et couvre une dizaine de communes du Département des Bouches du Rhône : Chateaurenard, Barbentane, Cabannes, Saint-Andiol, Noves, Graveson, Saint Rémy de Provence, Saint Etienne du Grès et Boulbon offre depuis sa création un service public de qualité au plus grand nombre.

Idéalement situé et seule représentation de la Sécurité Sociale pour les dizaines de communes du nord du département des Bouches du Rhône, le Centre de Tarascon doit rester ouvert.

Cette fermeture annoncée pour 2015 est une source d'inquiétudes supplémentaire pour les employés de la Caisse d'Assurance Maladie de Tarascon, les administrés, le Maire que je suis et, je suppose, l'ensemble du conseil municipal.

Il est de l'intérêt de la population du territoire de conserver un centre de Sécurité Sociale de plein exercice à Tarascon.

Mon action dans les prochains jours auprès des Pouvoirs Publics ira dans ce sens. »

TARASCON, le 19 décembre 2014



Le Maire,

Lucien LIMOUSIN